



Année 2025

actualisé le 17/01/25



Accompagnement financier des collectivités du territoire de la MRP Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès des Sportifs de Haut Niveau

Collectivités du territoire	Responsables et Contacts	*Conditions obligatoires afin d'être éligible pour une aide financière <small>* Contenu produit par la collectivité</small>	Dates	lien vers le site internet
	<p>Responsable du Service M. Maximilien ADMENT</p> <p>-----</p> <p>Contact pour le dossier M. Yoann RAMOGNINO 04 91 57 54 09</p> <p>-----</p> <p>Mail : sportifhautniveau@maregionsud.fr</p>	<p>Aide individuelle aux Sportifs de Haut Niveau :</p> <p>1 - <u>Soutien à la préparation olympique des sportifs</u> : « Equipe Sud olympique et paralympique » : Ce dispositif a vocation à soutenir les sportifs à potentiel de sélection olympique ou paralympique, durant l'année préolympique et/ou olympique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être licencié dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; - Être en activité et faire partie du collectif de l'Equipe de France élite ; - Avoir réalisé des performances significatives lors des dernières compétitions de référence (championnat d'Europe, championnat du Monde ou Jeux olympiques et paralympiques) ; - Avoir obtenu l'accord de la Direction technique nationale de la fédération sportive concernée, comme potentiellement sélectionnable pour la prochaine olympiade ; - Porter les valeurs de l'Olympisme et les valeurs citoyennes, et avoir une attitude appropriée à l'éthique sportive. <p>Ce dispositif prendra la forme d'une aide individuelle annuelle d'un montant de 3 000 euros. Le sportif pourra faire état du soutien régional lors de sa participation aux événements préparatoires.</p> <p>2- <u>Dispositif « Les champions du Sud »</u></p> <p>Ce dispositif prend la forme d'une aide individuelle unique d'un montant de 10 000 euros, non cumulable avec la bourse de préparation des sportifs de l'« Equipe Sud olympique et paralympique ». Ce dispositif a vocation à mettre à l'honneur les sportifs emblématiques régionaux en tant qu'ambassadeurs de l'excellence sportive et des valeurs de l'Olympisme.</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être licencié dans une discipline reconnue de haut niveau par un arrêté ministériel envigueur ; - Être licencié dans un club de la région pour l'année sportive en cours ; - Être identifié sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie élite, senior, ou relève ; - Justifier d'un podium au cours des deux dernières années dans les compétitions suivantes : championnat d'Europe, championnat du monde ou Jeux olympiques ou paralympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse ; - Être engagé activement : <ul style="list-style-type: none"> o sur un projet relevant d'une des trois grandes causes suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Démarche écoresponsable ; <input type="checkbox"/> Lutte contre les phénomènes de violence ou de discrimination dans le sport ; <input type="checkbox"/> Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et/ou associatif. o ou sur tout autre projet associatif et citoyen. - Porter les valeurs de l'Olympisme et les valeurs citoyennes, et avoir une attitude appropriée à l'éthique sportive. <p>Dispositif d'aide au fonctionnement des clubs : Dans la limite d'une demande spécifique par an, ce dispositif concerne l'aide aux clubs de sports individuels affiliés à une fédération sportive délégataire du Ministère chargé des sports qui ont, dans leur effectif de licenciés, un ou des sportifs figurant sur les listes ministérielles. L'aide est attribuée, sous forme d'une subvention d'exploitation et équivaut à 1000€ par sportif listé à l'exception de la catégorie « Relève » pour laquelle l'aide est de 2000€ par sportif.</p>	<p>Pour les aides individuelles aux Sportifs de Haut Niveau, l'institution régionale prend attache directement auprès des sportifs concernés.</p> <p>Pour le dispositif d'aide au fonctionnement des clubs le dossier de subvention doit être déposé avant le 31 octobre de l'année N-1</p>	<p style="text-align: center;">http://www.maregionsud.fr</p>
	<p>Responsable du Service Mme Christel MARCHAL 04 92 30 09 14</p> <p>-----</p> <p>Contact pour le dossier M. Eric BRUNEL eric.brunel@le04.fr 04 92 30 04 93 Mme Audrey ISOARDI 04 92 30 05 37</p>	<p>Liste ministérielle + licencié et domicilié dans le 04</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espoir 750 € - Relève 1 000 € - Sénior 1 000 € - Elite 1 500 € - Collectif nationaux 1 000 € - Reconversion 750 €. <p><input type="checkbox"/> Une aide complémentaire peut être attribuée aux sportifs concernés souhaitant bénéficier d'un accompagnement complémentaire dans le cadre de leur suivi médical, préparation mentale et média training. Un montant maximum de 300 € peut être attribué au sportif sur présentation de justificatifs de paiement. La demande doit être faite conjointement à la demande financière au travers du formulaire spécifique lié à ce dispositif.</p>	<p>Les demandes de subvention peuvent être déposées tout au long de l'année avec pour date limite le 1er octobre.</p>	<p style="text-align: center;">https://www.mondepartement04.fr/fileadmin/mediatheque/cg04/formulaire/Jeunesse_sport/formulaire_demande_sportifs_2024-2025.pdf</p>



Responsable du Service
M. Stéphane BERNARD

Contact pour le dossier
Mme Christel BERMOND
04 86 15 35 63

Pièces à fournir : une lettre de demande de subvention, pour expliquer, le parcours et la discipline de l'athlète ;
L'attestation d'inscription sur liste ministérielle ou si la discipline n'est pas sur la liste ministérielle, inscriptions à des championnats Européens ou Mondiaux ;
Une pièce d'identité (CI ou passeport) + livret de famille (pour les mineurs) ;
Un justificatif de domicile 05 ;
Une attestation d'hébergement, pour les athlètes mineurs délocalisés ;
Un RIB au nom du sportif ;
Copie de la licence sportive 05.

Les montants des bourses :
- Espoir : 600 € ;
- Relève/Reconversion : 800 € ;
- Elite/Sénior : 1 000 € ;
- Championnat Européen : 800 € ;
- Championnat Mondial : 1 000 €.

Tout dossier devra être déposé sur le Portail des Aides Usagers ouvert de janvier jusqu'au 30 juin

<https://www.hautes-alpes.fr/guide-des-aides/les-aides-aux-athletes-et-clubs-de-haut-niveau/>



Contact pour le dossier
Mme Nathalie PINET
04 97 18 72 64
npinet@departement06.fr

Les dispositifs d'aides aux SHN étant votés par la collectivité courant mars 2025, les éléments seront communiqués ultérieurement.

Dossiers recevables tout au cours de l'année



Responsable du Service
M. Philippe LE GOFF

Contact pour le dossier
M. Michael ISERABLE
04 13 31 96 77

Chaque année, le Département des Bouches-du-Rhône soutient la carrière des sportifs de haut niveau en attribuant des bourses, dont le montant est modulé en fonction de la situation sociale et financière de l'athlète ainsi que son activité sportive.

Ce dispositif a été créé en 1995 afin de favoriser l'amélioration des performances des sportifs départementaux et de les soutenir tout au long de leur carrière sportive.

3 critères obligatoires :
- Liste ministérielle catégories Elite, Sénior, Relève
- Licencié dans un club du 13
+ domicilié dans le département ou membre d'un pôle (internat) situé sur le territoire départemental.

Montant fixe de 1 500€ pour les athlètes relève.
Montant de 2 000€ à 3 000€ pour les athlètes Sénior et Elite en fonction de la situation sociale et financière de l'athlète mais aussi de ses résultats sportifs et de son potentiel.

Dossier en ligne à partir du 2 janvier de chaque année, jusqu'au 05 Février 2025 (la plateforme reste néanmoins ouverte)

<https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-dispositifs/la-bourse-individuelle-daccompagnement-pour-les-athletes-de-haut-niveau/>



Contact pour le dossier
M. Michel BENIGNI
06 28 69 24 72
mbenigni@var.fr

Primes à l'excellence et à la performance :

Le dispositif de primes à l'excellence et à la performance s'adresse aux athlètes varois âgés de 12 à 25 ans et licenciés dans le Var ayant obtenu au cours de la saison précédente, un titre de Champion de France, ou d'Europe, ou du Monde, ou Olympique ou Paralympique, au plus haut niveau de la discipline sportive pratiquée. Ce titre doit être validé par la fédération française sportive concernée (compétition inscrite au calendrier sportif de la commission nationale). Les primes peuvent être octroyées pour des titres individuels ou par équipe. En année olympique, les athlètes varois sélectionnés en équipe de France pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques peuvent être éligibles à une prime individuelle.

Critères d'éligibilité des primes pour les titres par équipe : (Voir lien internet indiqué dans la colonne de droite)

Critères d'éligibilité des primes pour les titres individuels :

- être âgé de 12 à 25 ans
- avoir le statut d'amateur
- être domicilié dans le Var
- être licencié dans un club du Var affilié à la fédération de la discipline concernée. Toutefois à défaut d'infrastructure adaptée dans le département, il pourra être toléré- une licence hors Var pour les athlètes individuels ayant leur résidence principale dans le Var.
- être titré dans une discipline affiliée à une fédération sportive unisports olympiques et non olympiques ou aux fédérations Françaises handisport et sport adapté.
- avoir obtenu un titre de champion de France, ou d'Europe, ou du Monde, ou Olympique ou Paralympique, au plus haut niveau de la discipline sportive pratiquée. Ce titre devra être validé par la fédération sportive concernée (compétition inscrite au calendrier sportif de la commission nationale). En l'absence de championnat, une compétition organisée dans le cadre d'une coupe pourra être acceptée.

Barème des primes pour les titres individuels :

Les primes ne sont pas cumulables. Seule la prime pour une sélection en équipe de France olympique/paralympique lors d'une année olympique pourra être cumulée avec toute prime individuelle.

Montant de l'aide:

- 500 € - Champion de France
- 1 000 € - Champion d'Europe
- 1 500 € - Champion du Monde
- 3 000 € - Champion Olympique ou Paralympique
- 2 500 € - Vice-champion Olympique ou Paralympique (argent)
- 2 000 € - Médaillé de bronze aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
- 1 000 € - Sélection en équipe de France olympique/paralympique (en année olympique)

Aides aux athlètes de haut niveau :

Le dispositif d'aide aux athlètes de haut niveau amateur s'adresse aux sportifs remplissant les conditions d'éligibilité suivantes :

- être inscrit sur les listes de sportifs reconnus par le ministère : liste des sportifs de haut niveau catégories « élite », « senior » ou « relève » ou liste des sportifs « espoirs »,
- avoir le statut d'amateur, donc ne pas être salarié d'un club,
- être licencié dans un club varois (depuis au moins une saison à la date de la demande ainsi que durant la saison en cours) . Toutefois, à défaut de structure d'entraînement à même d'assurer la progression sportive de l'athlète, il sera toléré une licence hors Var.
- être domicilié dans le Var (depuis au moins un an à la date de la demande ainsi que durant l'année en cours).
- être athlètes varois licenciés dans des fédérations dont le régime spécifique ne les fait pas apparaître dans la liste annuelle des sportifs de haut niveau établie par le ministère, comme les athlètes en para karaté évoluant à haut niveau, contrairement aux athlètes handisport ou sport adapté évoluant à haut niveau dans d'autres disciplines.

Montant de l'aide:

- 1 000 € - Elite, Senior, Relève
- 600 € - Espoirs

Du 17 mars au 1er
septembre 2025

<https://teleservices.var.fr/web/teleservices/accueil/-/categories/2505774>



Responsable du Service
M. Franck BOREL
04.32.75.14.81
06.10.24.14.43

Contact pour le dossier
M. Sébastien THIONEL
adjoint au chef de service
Directeur délégué au Sport
(à partir du 1er février 2025)
04.32.75.14.82
06.27.27.44.16

Les aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau fait partie du dispositif d'aides en faveur du sport dont la dernière modification a été votée par l'assemblée départementale le 11 octobre 2024.



Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

- 1) Aide aux sportifs inscrits sur les listes de haut niveau, en pôle espoir ou en classes spécialisées.
(aides comprises entre 250 et 750 € par an)
- 2) Aide aux sportifs amateurs du plus haut niveau mondial
Aides pour les sportifs participant à des championnats internationaux (Européen ou Mondiaux) (subvention ne pouvant pas dépasser 25 % du budget prévisionnel de l'action / de la saison et plafonnée à 10 000€).
- 3) Soutien aux sportifs pour accéder à une reconnaissance médiatique mondiale
Aides aux sportifs du plus haut niveau dans les disciplines très médiatisées et à engagement individuel (subvention ne pouvant dépasser 25 % du budget du budget prévisionnel de l'action ou de la saison et plafonnée à 15 000 €).
- 4) Soutien aux présélectionnés Olympiques
Aide individuelle à la préparation olympique ou paralympique au regard des frais kilométriques, du nombre de stages et des coûts d'hébergement liés à l'entraînement spécifique.
Subvention ne pouvant dépasser 50% des coûts restants à charge plafonnée à 10 000 €. Cette aide n'est pas cumulable avec tout autre type d'aide individuelle.

Pas de date limite
pour les dépôts de
dossiers.

Les aides individuelles
ne sont pour l'instant
pas intégrées à la
campagne de dépôt
des dossiers
dématérialisés 2025
ouverte
du 15 octobre
au 16 décembre 2024

[Dispositif d'aide en faveur du sport - Vaucluse](#)

 VILLE DE NICE		<p>Données 2025 en cours de définition à ce jour, celles-ci seront disponibles ultérieurement.</p>		
 LAMETROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	<p>Responsable du service Mme Brigitte VALENÇOT ----- Contact pour le dossier M. Jean-Albert GERARD 07.60.06.61.13</p>	<p>Dans le cadre de sa nouvelle politique sportive, la Métropole-Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir les athlètes de haut niveau licenciés dans un club du territoire métropolitain sur les pratiques sportives féminines et masculines organisées par les fédérations olympiques et paralympiques. Ces athlètes contribuent à la promotion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers les grands rendez-vous nationaux, européens, mondiaux, olympiques et paralympique. Ils bénéficient ainsi d'une aide au regard de leur inscription sur les listes ministérielles de Haut Niveau.</p> <p><u>Critères d'éligibilité</u> : Être inscrit sur l'une des listes ministérielles suivantes : Elite, Senior, Relève, Reconversion, Espoirs ou Collectifs Nationaux.</p> <p>Être licencié dans un club du territoire métropolitain affilié à une fédération olympique ou paralympique.</p>	<p>Pour 2025 : ouverture de la campagne de dépôt des dossiers à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 28 février 2025</p>	<p>https://ampmetropole.fr/metropole/les-finances/demande-de-subvention/</p>
 MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE	<p>Responsable du Service M. Stéphane GOLETTA ----- Contact pour le dossier Mme Marie DUVIGNAC mduvignac@metropoletpm.fr</p>	<p>Pour les sportifs de disciplines individuelles, inscrits sur les listes de haut niveau, licenciés et/ou domiciliés sur le territoire de TPM (Toulon, Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Saint-Mandrier, La Seyne sur Mer, Six-Fours, La Valette du Var).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie Espoirs et collectifs nationaux : 400€ - Catégorie Relève et Reconversion : 600 € - Catégorie Senior et Elite : 800 € <p>Par ailleurs, une aide spécifique est attribuée aux sportifs répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être licencié en catégorie Senior ou Elite - Pratiquer une discipline olympique 	<p>Pas de date limite de dépôt, si ce n'est l'année civile durant laquelle le sportif est listé</p>	<p>https://metropoletpm.fr/sport/article/soutien-a-formation-aide-aux-athletes-de-niveau</p>